

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON HIVER 2017/2018

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP N° Intracommunautaire FR88250401031  
REGIE PRA LOUP UBAYE 04  
Immeuble Le Génépi 04400 PRA LOUP

Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 –Mail. [info@skipass-praloup.com](mailto:info@skipass-praloup.com)  
[SIRET N° 250 401 031 00035](http://SIRET N° 250 401 031 00035)

### Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des **Titres de transport** sur les remontées mécaniques vendus par La REGIE DE PRA LOUP et donnant accès aux domaines skiables de PRA LOUP et ou de « L'ESPACE LUMIERE » (**Espace relié avec le domaine de la FOUX D'ALLOS, sous réserve d'ouverture de la liaison**). L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

**Le Forfait « Main libre » est composé d'une carte RFID (Radio Frequency identification) sur laquelle est encodé un Titre de transport.**

**Attention :** Chaque émission de **Titre de transport** donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du **Titre de transport**, sa catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). Il est demandé au titulaire d'un **Titre de transport** de **conserver** le justificatif de vente sur lui afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte, de vol, de secours, de contrôle, d'assurance, de réclamation etc.... **où il sera obligatoire.**

### Article 2 : TITRE DE TRANSPORT

Tout **Titre de transport** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis, correspondant à sa catégorie.

**Tous les titres de transport vendus sur internet ou aux points de vente sont des journées consécutives à partir de 2 jours. Les seuls titres de transport à journée non consécutives sont :**

- **Les 10 jours non consécutifs skieurs**
- **Les 6 jours piétons non consécutifs**
- **Les forfaits saisons (skieur et piéton)**

Les secteurs de validité du **Titre de transport** sont définis sur le plan des pistes de la station et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux bas des remontées mécaniques de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. **Le client doit être porteur de son Forfait et du justificatif correspondant durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le client doit obligatoirement commencer sa journée de ski sur le domaine skiable de Pra Loup.** Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur : [www.praloup.com](http://www.praloup.com)

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

**L'obtention de tout Titre de transport à tarif particulier (offert, réduit, jeune, senior, etc..) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité etc....) Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.**

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant de l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

**La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer (Jour d'ouverture officiel du domaine skiable pour le forfait saison, soit le 16/12/2017).**

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du titre. **Le titre de transport ne peut pas être cédé par le client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel ou qu'il existe des titres de transport de durée plus courte. Le titre de transport dont la durée est la plus courte est cessible.**

**Pour cette raison n'achetez pas vos titres en dehors des points de vente officiels.**

## **Article 2.1 LES DIFFERENTES CARTES OU SUPPORTS DE FORFAIT**

Les supports sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie.

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants.

### **Les cartes PRA LOUP**

Les cartes Pra Loup sont vendues aux points de vente de la station de Pra Loup, elles sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente 2 €) pour la délivrance de tous les forfaits. Cette carte est offerte pour tout achat sur internet.

### **Les cartes PASS LIBERTE**

L'adhésion à la carte Pass Liberté accorde des réductions tarifaires exclusives sur vos journées ski (de -15% à -50%), elle fonctionne comme un télé-badge d'autoroute. Avec cette carte inutile de passer en caisse ou de préacheter un forfait sur internet avant votre sortie. Reconnue automatiquement lors de votre passage aux remontées mécaniques, elle permet l'enregistrement de vos journées de ski.

**Les cartes sont vendues sur le site [www.praloup.com](http://www.praloup.com) ou au Point Accueil Client à Pra Loup 1600 où elles sont éditées.**

**Toutes les adhésions à tarifs préférentiels, avec un code promotion, sont vendues uniquement sur le site [www.praloup.com](http://www.praloup.com)**

## **Article 3 : LA PHOTOGRAPHIE**

**La vente des forfaits de plus de 2 jours est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente de face sans lunettes de soleil ni couvre-chef, ou à la prise d'une photo personnelle aux points de vente par un système de Webcam.**

**Cette photographie sera conservée par la Régie, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou réédition de titre, sauf opposition de la part du client (cf. infra Protection des données à caractère personnel).**

#### Article 4 : MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devise euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société **RPLU04 (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement). La présentation d'une pièce d'identité sera demandée**
- Soit en espèce
- Soit par carte bancaire (**VISA, MASTERCARD**)
- Soit par chèques vacances ANCV (**attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèques vacances**)

#### Article 5 : JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la catégorie du Titre de transport, le tarif, le moyen de paiement, son numéro unique, et l'assurance **ASSUR ' GLISSE PRA LOUP** éventuellement souscrite.

**Ce justificatif doit impérativement être conservé par le titulaire du forfait et doit pouvoir être présenté à la demande de la Régie Pra Loup Ubaye 04 et pour tout recours ultérieur (secours, assurance, perte, réclamation...).**

#### Article 6 : CONTROLE DU TITRES DE TRANSPORT

**Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant.**

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable de Pra Loup visé par les présentes conditions générales de vente, **sans titre de transport ou muni d'un titre de transport non valide**, sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

**Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :**

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. **Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du Titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique de la REGIE DE PRALOUP.** (Articles L 342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du code de procédures pénales)
- Soit de poursuites judiciaires

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à son véritable titulaire.

#### ARTICLE 7 : PERTE - VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol d'un forfait **d'une durée supérieure à 2 jours**, le titulaire doit en formuler la déclaration à « l'Espace Pros » à Pra Loup 1600 où les informations nécessaires suivantes seront recensées : **Numéro du support ou le justificatif de vente du forfait.**

Sous réserve des vérifications d'usage et du paiement des frais de traitement de la réclamation, un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir.

Le forfait déclaré, volé ou perdu sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

- Montant des frais de traitement : 10 €
- Adresse : Espace Pros Pra Loup 1600
- Horaire d'ouverture de 09h00 à 16h30 tous les jours de la saison.

En revanche, tout titre d'une durée inférieure ou égale à 2 jours, déclaré perdu ou volé ne donnera pas lieu à un duplicata **car ils ne peuvent pas être neutralisés**. Il en sera de même pour les autres titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être retrouvées par le titulaire.

Les forfaits retrouvés sont recueillis au central piste des remontées mécaniques. (Tél : 04.92.84.11.54)

## ARTICLE 8 : INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet supérieur à 4 heures consécutives et supérieur à 80 % des remontées mécaniques du domaine skiable de PRA LOUP donne lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point Accueil. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site Internet peuvent donner lieu à un dédommagement. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A/ Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport
- B/ Soit un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1
- Soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera déterminé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et calculé de la manière suivante :  
(valeur en € du titre de transport acheté par le client d'une durée X)-(valeur en € d'un titre identique que celui acheté par le client mais d'une durée consécutive X-Y), Y étant la durée d'interruption du service supérieure à 4 h.

Le forfait saison ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

**Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.**

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à RPLU04 Immeuble le génépi 04400 PRA LOUP, dans les deux mois suivant le jour de l'interruption des remontées mécaniques pour lequel la demande de dédommagement est faite.

**Les tarifs en vigueur offrant l'accès à « l'Espace Lumière », aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de la liaison.**

## ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Dans le cas où les **Titres de transport** délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle du titulaire.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il ne soit procédé à leur remboursement ou un report de validité.

**Il est possible de couvrir ces types de risques par des assurances spécifiques. Renseignements aux points de vente de la station de Pra Loup.**

## ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Service Client **REGIE PRA LOUP UBAYE 04**, dans un délai de **2 mois**, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante **REGIE PRA LOUP UBAYE 04**, immeuble le génépi 04400 PRA LOUP.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et les modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 11 : DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de titre de transport durant sa période de validité, l'exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'utilisateur du fait d'une utilisation anormale, l'exploitant facturera à celui-ci le coût de remplacement du support défectueux sur la base du tarif en vigueur.

L'usager titulaire d'un Titre émis par la VALD, exploitante du domaine skiable du Val d'Allos, devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement du support, sa demande ne pourra pas être traitée par l'exploitant Régie Pra Loup Ubaye 04.

## ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client ou usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la fédération Internationale de Ski (FIS). Un rappel des règles de conduite sur les remontées mécaniques est fait au verso du plan des pistes du domaine skiable de Pra Loup.

## ARTICLE 13 : INFORMATION CO2

En application de l'article L1431-3 du Code des transports, l'exploitant communique ci-après l'information CO2 relatives aux prestations de transport par remontées mécaniques.

- Le CO2 transport pour un forfait journée est de 241 g
- Le CO2 transport pour un forfait ½ journée est de 155g

## ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la société **Syndicat Mixte Aménagement Pra Loup Régie Pra Loup Ubaye 04** pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales ou d'informations sur la station, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.

Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Régie Pra Loup Ubaye 04.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : RPLU04 Immeuble le Génépi 04400 PRA LOUP.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès uniquement traité par la responsable des ventes.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **Article 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

Traduction et loi applicable – Règlement des litiges.

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.